



Pacte État-métropoles : pour l'innovation et la coopération entre les territoires



PACTE ÉTAT-MÉTROPOLES : POUR L'INNOVATION ET LA COOPÉRATION ENTRE LES TERRITOIRES

Le **Pacte État-métropoles** signé le 6 juillet dernier constitue une nouvelle étape de la **réforme territoriale**, impulsée par les lois Maptam et NOTRe.

Véritables **moteurs de croissance**, les métropoles ont **des responsabilités** vis-à-vis des territoires proches, et ce dans un cadre institutionnel renouvelé.

L'État veille à accompagner cette dynamique dans un **souci de développement et de cohésion du territoire national**.

Avec le Pacte État-métropoles, l'ambition de l'État est triple :

- développer **une collaboration et d'une relation de confiance renouvelées entre l'État et les métropoles** ;
- reconnaître les **forces et atouts des métropoles** - qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national - et identifier **leurs besoins et enjeux spécifiques**, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de **favoriser les coopérations** entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

LES PACTES MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION ET LES CONTRATS DE COOPÉRATION MÉTROPOLITAINE : PREMIÈRE DÉCLINAISON DU PACTE ÉTAT-MÉTROPOLES

Le 6 juillet dernier, le Premier ministre et les présidents des 15 métropoles françaises rassemblés par Jean-Luc Moudenc, président de France urbaine, se réunissaient à Lyon pour signer le Pacte État-métropoles.

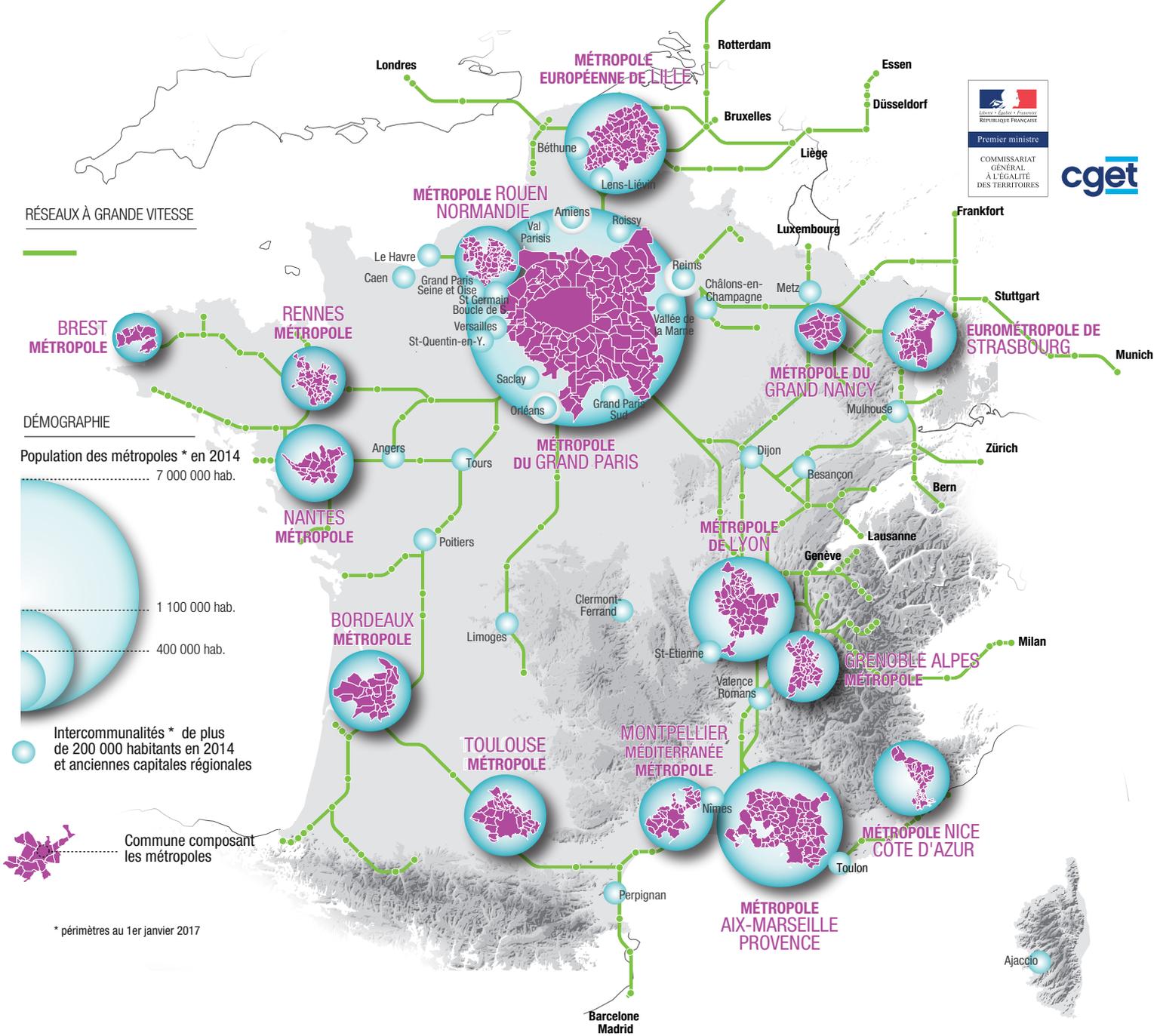
L'État et les métropoles s'engageaient alors à mettre en place une série de mesures et d'expérimentations permettant d'**affirmer la place et le rôle des métropoles dans la nouvelle donne institutionnelle**, de les **soutenir dans leurs démarches d'innovation et stratégies de développement durable**, et de **favoriser les coopérations avec les territoires avoisinants**.

Le ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, s'est vu confier par le Premier ministre la mission d'assurer la **coordination interministérielle** des différents chantiers du Pacte. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a été chargé du pilotage technique de cette mission.

Le 6 juillet, un premier cap a été fixé : la finalisation de 15 projets de pactes métropolitains d'innovation (PMI) pour la fin 2016 permettant la signature d'un **document contractuel pour chacune des métropoles**.

Chaque pacte comporte deux volets :

- un volet dit « **pacte métropolitain d'innovation** » (ou PMI), centré sur les projets innovants des métropoles ;
- un volet dit « **contrat(s) de coopération métropolitaine** » (ou CCM) centré sur les projets de coopération des métropoles avec des territoires proches. Pour les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence qui se caractérisent par leur jeunesse et leur vaste territoire, les projets de coopération peuvent se situer au sein du périmètre métropolitain.

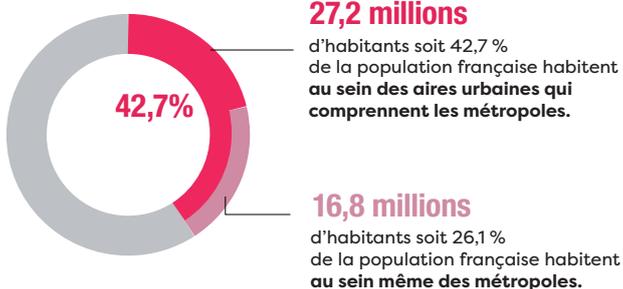


SOURCES : DGCL 2016, IGN GEOFLA, 2015, INSEE RP 2014, SNCF 2015 • RÉALISATION : CGET/DST/CELLULE CARTO, KH • 2016

15 métropoles pour une France en réseau

UNE CONCENTRATION DÉMOGRAPHIQUE

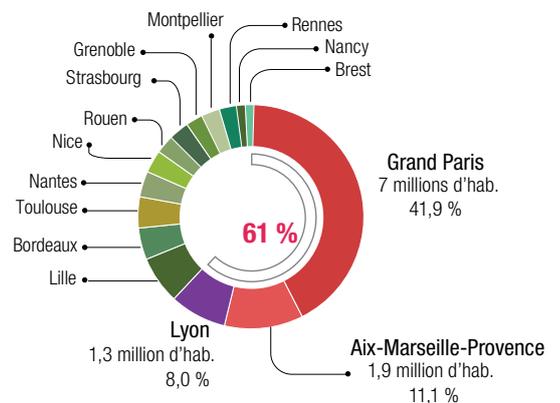
Répartition démographique * au sein du territoire français (hors outre-mer)



* population en 2014

TROIS MÉTROPOLIS PRINCIPALES

Répartition démographique * au sein des 15 métropoles



DU STATUT AU CONTRAT

Locomotives des économies régionales, les grandes villes françaises portent une part essentielle du dynamisme de la France. Les quinze métropoles et leurs agglomérations réalisent en effet la moitié du PIB français (51 %), rassemblent 43 % de l'emploi et déposent 70 % des demandes de brevets.

Avec les lois Alur, Maptam et NOTRe, l'État a donné à ces grandes villes un statut à la hauteur des défis qu'elles rencontrent, celui de « métropoles ». Elles bénéficient de très larges compétences : développement et aménagement économique, soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, équipements culturels et sportifs métropolitains, politique du logement, aménagement urbain, politique de la ville et compétences sociales issues du département.

Le Pacte État-métropoles a ainsi poursuivi l'objectif de transformer un statut en contrat passé entre l'État et les quinze territoires concernés. Cette démarche conjointe nourrit l'ambition de **reconnaître le rôle structurant des métropoles**, d'encourager leur rayonnement international, de favoriser leur mise en réseau et de réunir les moyens institutionnels et financiers susceptibles de conforter leur rôle dans le développement équilibré de la France.

UNE CO-ÉLABORATION ENTRE LES MÉTROPOLIS ET L'ÉTAT

Les pactes d'innovation négociés avec chaque métropole identifient les **domaines stratégiques d'innovation** que l'État et les métropoles souhaitent investir ensemble, définissent les **expérimentations** à conduire et engagent des **partenariats de projets** mobilisant des financements des partenaires publics.

L'élaboration des pactes métropolitains d'innovation et des contrats de coopération métropolitaine a engagé plusieurs niveaux de discussion. Un ou plusieurs ministre(s) pilotes ont été identifiés pour chaque pacte métropolitain d'innovation, en fonction de sa thématique dominante. Les métropoles ont échangé avec les services déconcentrés et les services centraux de l'État. Le **Commissariat général à l'investissement (CGI)**, l'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)** et la **Caisse des dépôts (CDC)** ont également été associés aux échanges.

Une enveloppe de **150 millions d'euros** issue du **Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)** a été attribuée aux 15 métropoles pour le financement des pactes métropolitains d'innovation et des contrats de coopération métropolitaine. L'Ademe et la Caisse des dépôts ont également contribué au financement des pactes.

Les parties prenantes peuvent se féliciter d'avoir réussi, dans les délais impartis, à **garantir le caractère innovant et stratégique des projets et à établir des contrats de coopération entre les métropoles et leurs territoires limitrophes, qu'ils soient ruraux comme périurbains.**

15 MÉTROPOLIS POUR 15 PACTES MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION

4
THÈMES



RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



MOBILITÉ
ET TRANSPORTS



AMÉNAGEMENT
URBAIN



ÉCOLOGIE ET PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE

169
ACTIONS



127
AU BÉNÉFICE DE
L'INNOVATION

&



42
AU BÉNÉFICE DE
LA COOPÉRATION

150 millions
d'euros

15 APPROCHES DE L'INNOVATION

La grande majorité des pactes métropolitains d'innovation porte sur la conception et la mise en place d'outils et de dispositifs intelligents pour inventer la ville de demain : réseaux énergétiques intelligents (smart grids), démonstrateurs urbains (living labs) et autres plateformes de collecte/partage de données en tête. C'est notamment le cas des pactes du **Grand Lyon** et de **Nice-Côte d'Azur**.

Ces systèmes « intelligents » supposent la conception et le déploiement d'écosystèmes permettant les synergies entre opérateurs privés et industriels, spécialisés notamment dans les technologies de pointe, structures de recherche, acteurs publics.



Plusieurs pactes s'articulent autour de la **recherche et de l'enseignement supérieur**. Cela concerne en particulier les pactes de **Nancy**, de **Brest** et de **Montpellier-Méditerranée**. La question de la santé et notamment de l'adaptation au vieillissement de la population est au cœur du pacte de Montpellier-Méditerranée.



L'accessibilité étant essentielle au fonctionnement et à l'attractivité des territoires métropolitains, on relève également une dominante **mobilité et transports** parmi les champs et domaines thématiques investis par les pactes métropolitains d'innovation :

- cela concerne les pactes de **Rennes, Toulouse et Lille** ;
- celui de la métropole d'**Aix-Marseille-Provence** également, qui est passé du « smart port » à l'agenda mobilité, priorité n°1 de la métropole ;
- le pacte de la métropole du **Grand Paris** prévoit un très grand nombre de travaux pour assurer les continuités cyclables et piétonnes dans l'aire métropolitaine, en particulier au niveau des portes de Paris.



Il est d'ailleurs à noter, que si l'**aménagement urbain** correspond à la dominante thématique principale des pactes de Bordeaux métropole et de Rouen-Normandie :

- le pacte de **Bordeaux** métropole comprend l'aménagement d'un réseau cyclable dans la vallée créative, d'un itinéraire de bus à haut niveau de service (BHNS) sur l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus et des expérimentations en matière de mobilité et de développement durable pour la phase 2 de la nouvelle voie Marcel Dassault ;
- le pacte de la métropole de **Rouen-Normandie**, centré sur la vallée de la Seine, entend reconquérir les espaces urbains en bord de fleuve en renforçant des connexions et continuités entre les deux rives.



L'**écologie, la performance environnementale et le développement durable** font également partie des enjeux les plus présents dans les préoccupations auxquelles les pactes métropolitains d'innovation visent à répondre :

- dans le pacte de **Bordeaux** métropole, l'accompagnement des deux opérations d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus et Bordeaux aéroport comprend un volet gestion des autorisations environnementales et un volet adaptation aux transitions énergétiques et climatiques ;
- le pacte de la MGP vise à contribuer à l'ambition du **Grand Paris** de représenter une métropole résiliente, soucieuse de préserver ses ressources et de faire face aux aléas ;
- l'Eurométropole de **Strasbourg** dédie son pacte à l'écoparc rhénan qui doit se développer, selon une démarche écologique innovante, sur le site de l'ancienne raffinerie du Reichstett ;
- **Nantes** Métropole consacre son pacte à son projet alimentaire territorial et de marché d'intérêt national de demain, afin de promouvoir et conforter les circuits courts, le bassin de production local, une industrie agroalimentaire historique ;
- enfin, le pacte de **Grenoble-Alpes** Métropole, axé sur la transition énergétique entend favoriser les énergies renouvelables et la récupération dans l'approvisionnement énergétique du territoire, tout en renouvelant la gouvernance locale pour cette compétence nouvellement dévolue à la métropole.

À travers l'élaboration des pactes métropolitains d'innovation, l'État joue un rôle d'accélérateur des démarches d'innovation des métropoles. Les pactes permettent également d'accompagner les métropoles dans l'exercice de nouvelles compétences, en particulier dans le domaine des mobilités et de l'énergie.

LE PACTE ÉTAT-MÉTROPOLES EN ÉTAPES

6 juillet 2016
Signature du Pacte
État-métropoles

2 décembre 2016
Signature du Pacte
du Grand Nancy

Phase d'écriture

25 novembre 2016
Signature du Pacte
de Rouen-Normandie

UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LES MÉTROPOLES ET LES TERRITOIRES PÉRIURBAINS

La croissance des métropoles doit profiter aux territoires situés au-delà de leurs frontières, qui contribuent également au développement métropolitain. C'est pourquoi le pacte a souhaité que les coopérations interterritoriales puissent être favorisées notamment entre les métropoles et les espaces périurbains de leurs couronnes périphériques, les villes petites et moyennes et les espaces ruraux proches.

Chaque pacte État-métropole comporte un volet de coopération métropolitaine fondé sur une ou plusieurs actions relevant des domaines les plus divers, scellant ainsi la contractualisation dans un objectif partagé de réciprocité.

Les thématiques des projets de coopération les plus représentées sont :

- le développement économique en général et plus précisément le tourisme, les circuits courts ou encore l'artisanat ;
- la mobilité et la gestion des flux (projets de transports collectifs et modes doux en particulier) ;
- le déploiement des réseaux, outils et usages numériques ;
- la gestion en commun de certaines ressources (eau, énergie, collecte des déchets) ;
- le renforcement de l'ingénierie territoriale au service de la coopération.

On peut citer certaines actions à titre d'exemples :

- le pacte du **Grand Nancy** prévoit une étude sur l'offre touristique, une étude valorisation et prospective autour des métiers de l'artisanat pour le Sud Meurthe-et-Moselle ainsi que la valorisation du parc des exposition de Nancy en tant qu'équipement structurant pour le tissu économique du Sud Meurthe-et-Moselle ;
- le pacte de **Toulouse** métropole prévoit la réalisation d'un incubateur d'innovation et d'une plateforme collaborative à Fleurance, l'aménagement d'un centre d'affaires et de télétravail à Gimont ainsi que l'implantation de l'office de tourisme communautaire de « Gascogne-Lomagne » dans les anciennes écuries du palais épiscopal à Lectoure.

VERS UNE CONFÉRENCE DES MÉTROPOLES

Les échanges des six derniers mois ouvrent la voie et préfigurent une mise en réseau des 15 métropoles françaises. À l'initiative des métropoles et bénéficiant du soutien de l'État, la consolidation de ce réseau sous la forme d'une conférence des métropoles ou « C15 » leur permettront de :

- débattre en commun des enjeux auxquels elles doivent répondre ; valoriser et partager leurs bonnes pratiques afin qu'elles se diffusent ;
- s'unir pour affronter collectivement les défis, liés notamment à la mondialisation, qu'elles doivent relever et par là même promouvoir l'excellence métropolitaine française.

13 janvier 2017
Signature du Pacte
de Toulouse métropole

Mars 2017
Lancement de la conférence
des métropoles ou « C15 »

5 janvier 2017
Signature du Pacte
de Montpellier-Méditerranée

Février 2017
Signatures
des autres pactes

CONTACT PRESSE

**Ministère de l'Aménagement
du Territoire, de la Ruralité
et des Collectivités territoriales**

01 44 49 85 65

service-presse@territoires.gouv.fr

